



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC UN ÉCHAFAUDAGE RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le Code de la route,  
VU l'article 610-5 du codé pénal,  
VU la déclaration préalable n° 27.467.23. S0090 déposée le 28 Juillet 2023 et accordée le 24 Octobre 2023 pour des travaux de ravalement de la façade sis 21, rue Gambetta à Pont-Audemer,  
VU la demande écrite du Syndic RIMBAUD représenté par Mr THIOLIERE Pascal en date du 26 Juin 2024 pour des travaux de ravalement de façade sis 21 Rue Gambetta à Pont-Audemer.  
**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise de Monsieur CARDONA OSORIO CESAR AUGUSTO agissant pour le compte du Syndic RIMBAUD est autorisée à occuper le domaine public sis 21 Rue Gambetta à Pont-Audemer, à compter du lundi 5 Août 2024 et ce pour une durée de 15 JOURS, afin d'installer un échafaudage avec un passage piétons aménagé en dessous de la structure, sur une longueur de 9 mètres et d'une largeur de 1m, pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise de Monsieur CARDONA OSORIO CESAR AUGUSTO est autorisée à stationner un véhicule de chantier Renault Trafic immatriculé FE-886-NX au droit de la zone d'intervention sis 21 Rue Gambetta à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise de Monsieur CARDONA OSORIO CESAR AUGUSTO devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise de Monsieur CARDONA OSORIO CESAR AUGUSTO devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise de Monsieur CARDONA OSORIO CESAR AUGUSTO, le Syndic RIMBAUD et Monsieur THIOLIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

